

Annexe 2. Evaluation des connaissances nécessaires à l'obtention de la phytolice
«Assistant Usage Professionnel» (P1)

Type d'évaluation	Evaluation écrite
Contenu de l'évaluation	L'évaluation porte sur : 1° le programme de formation initiale permettant l'accès à la phytolice « Assistant Usage professionnel » (P1) 2° les objectifs pédagogiques de la phytolice « Assistant Usage professionnel » (P1)
Organisation de l'évaluation	L'évaluation écrite est organisée de la manière suivante : 1° une liste de questions et réponses couvrant l'ensemble du programme de la formation permettant l'accès à la phytolice « Assistant Usage professionnel » (P1) et tenant compte des objectifs pédagogiques y relatifs est établie par l'Administration; 2° l'évaluation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples, dénommé QCM; 3° pour chaque évaluation, l'Administration sélectionne un nombre suffisant de questions de manière à créer un QCM qui couvre l'ensemble de la matière; 4° une liste non exhaustive de questions et réponses est mise à la disposition des parties intéressées sur le site internet du Service public de Wallonie; 5° le vade-mecum disponible sur le site internet du Service public de Wallonie précise les modalités d'évaluation : durée, procédure, document ou matériel autorisé.
Acteurs ayant pour tâche de corriger le formulaire d'évaluation	L'Administration corrige l'évaluation écrite.
Seuil de réussite	Seuil de réussite : minimum 70 pour cent.
Titre obtenu	« Attestation de réussite de l'évaluation P1 ».

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue, et à l'évaluation des connaissances nécessaires pour l'obtention et le renouvellement d'une phytolice.

Namur, le 24 mai 2016.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO
